

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11/04/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 05/04/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Jean-Luc DELAGNES

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Karine TURLAIS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Serge PRIVAT : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Julien SAVARD
- Marion LIGIER

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-29 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulant les propositions de subventions aux associationsournonterralaises pour l'exercice 2023, telles que précisées en annexe du Budget Primitif 2023 (pp.141-142).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer les subventions aux associationsournonterralaises selon le tableau joint au Budget Primitif 2023 en pages 141 et 142 ;
- de voter les subventions aux associations telles que présentées ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A COUNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 26/04/2023



ID : 034-213400880-20230420-D2023_29-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.